

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 juillet 2014

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 7 juillet 2014 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mme les conseillères	Joyce Bérubé
	Jessy Leclerc
M. les conseillers	Gervais Fournier
	Rémi Fortin
	Dominic Côté
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2014-07-138 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-07-139 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2014

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2014 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-07-140 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 2 JUIN 2014

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 2 juin 2014 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 2 juin 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 juillet 2014

2014-07-141 **APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante-dix dollars et cinquante-deux cents (178 570,52 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de huit mille cent soixante-huit dollars et quatre-vingt-douze cents (8 168,92 \$), et les salaires nets payés au montant de douze mille neuf cent soixante et onze dollars et vingt-huit cents (12 971,28 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent dix dollars et soixante-douze cents (199 710,72 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 5099 à 5132 du compte bancaire numéro 400058.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2014-07-142 **DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER DE L'O.M.H. DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE - EXERCICE FINANCIER 2013**

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Ouellet dépose le rapport financier de l'exercice financier 2013 de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane devant le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du dépôt du rapport financier concernant l'exercice 2013 de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane par Mme Louise Ouellet.

DE transmettre copie de la présente résolution à l'O.M.H. de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-07-143 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-02, INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-01 »**

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 2014-02 a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par M. le conseiller Rémi Fortin à la séance ordinaire du 5 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le projet du règlement numéro 2014-02 a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 juin 2014;

CONDIDÉRANT QU'un avis public a été affiché aux deux endroits désignés le 3 juin 2014, conformément à loi;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a précisé l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 juillet 2014

D'adopter le règlement numéro 2014-02, intitulé « Règlement relatif au traitement des élus de la Municipalité de Saint-René-de-Matane en remplacement du règlement numéro 2012-01 ».

QUE le règlement numéro 2014-02 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-07-144

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-04, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-03 SUR LE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « JARDIN COMMUNAUTAIRE » DANS LES ZONES 27-C ET 28-P DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE »

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 2014-04 a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la séance du 7 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par Mme Joyce Bérubé, à la séance ordinaire du 5 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2014-04, intitulé « Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement numéro 2009-03 sur le zonage afin de permettre l'usage « Jardin communautaire » dans les zones 27-C et 28-P de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

DE transmettre copie de la présente résolution ainsi que le règlement numéro 2014-04 à la MRC de La Matanie.

QUE le règlement numéro 2014-04 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS « FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE » - 25 JUIN 2014

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 25 juin 2014 concernant la fourniture d'une camionnette.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS
« IMPERMÉABILISATION DE L'ÉTANG EXISTANT » - 2 JUILLET 2014**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 2 juillet concernant l'imperméabilisation de l'étang existant du réseau d'égout municipal.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS « RAPIÉÇAGE
D'ASPHALTE » - 7 JUILLET 2014**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 7 juillet 2014 concernant le rapiéçage d'asphalte.

2014-07-145

SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE – REJET DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-06-124 autorisant la directrice générale de procéder à une demande de soumissions sur invitation écrite, à au moins deux (2) entreprises;

CONSIDÉRANT QU'une invitation à soumissionner a été adressée à dix (10) concessionnaires d'automobiles de Matane;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 juillet 2014

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a pris connaissance des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE rejeter les deux soumissions reçues, celles-ci étant non conformes aux documents de l'appel d'offres.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à retourner les chèques de garantie de soumission aux deux entreprises ayant soumissionné.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-07-146

ADJUDICATION DE CONTRAT - IMPERMÉABILISATION DE L'ÉTANG EXISTANT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-04-075 mandatant « BPR-Infrastructures inc. » pour la réalisation des documents nécessaires à l'appel d'offres concernant la réalisation des travaux d'étanchéisation du bassin d'épuration dans le cadre du projet « Aqueduc, égout, assainissement des eaux usées et voirie- Phase II »;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions conformes ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE BPR-Infrastructure inc. a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adjuger en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Polaris inc., le contrat d'imperméabilisation de l'étang existant dans le cadre du projet « Égout, assainissement des eaux usées et voirie, phase II » pour la somme de deux cent dix-sept mille trois cent deux dollars et soixante-quinze cents (217 302,75 \$), taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission de cette entreprise, datée du 2 juillet 2014.

QUE l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout document utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 01 724.

2014-07-147

ADJUDICATION DE CONTRAT – RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-06-129 autorisant l'appel d'offres concernant le projet de rapiéçage d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions conformes ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adjuger en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Pavages des Monts inc., le contrat de rapiéçage d'asphalte pour la somme de deux cent dix-sept mille trois cent deux dollars et

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 juillet 2014

soixante-quinze cents (323 582,75 \$), taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission de cette entreprise, datée du 7 juillet 2014.

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense est suffisant au poste budgétaire 02 320 00 521.

2014-07-148

ENTRETIEN DE CHEMIN À DOUBLE VOCATION - PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE - DEMANDE DE COMPENSATION - CHEMIN DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les route(s) locale(s) 1 ou 2 à compenser;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans les cas d'une nouvelle demande de compensation;

CONSIDÉRANT QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours:

Nom du chemin sollicité	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés / an
Chemin de la Réserve-Faunique	2,65	Toutes les essences	1 102 voyages

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE demander au ministère des Transports du Québec une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation ci-dessus mentionné, et ce, sur une longueur totale de 2,65 km.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-07-149

SOGERM - FOSSE « LA SILICE », NUMÉRO 48 - DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT OU D'UN ACCOTEMENT - LOT 37-P, RANG NORD-EST DE LA RIVIÈRE MATANE - CHEMIN DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE - SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la demande écrite en date du 13 mai 2014 pour l'aménagement d'une aire de stationnement ou d'un accotement sur le chemin de la Réserve-Faunique pour les pêcheurs;

CONSIDÉRANT QU'une visite du terrain visé par la présente demande a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane ne possède pas de terrain dans le secteur visé par la présente demande;

CONSIDÉRANT la situation géographique du secteur visé par la demande, soit une courbe prononcée;

EN CONSÉQUENCE,

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 juillet 2014

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane est dans l'impossibilité d'aménager une aire de stationnement ou d'accotement en bordure du chemin de la Réserve-Faunique, à Saint-René-de-Matane, lot 37-P, rang Nord-Est de la rivière Matane, dans le secteur de la fosse « La Silice », numéro 48.

DE transmettre copie de la présente résolution à la Société de gestion de la rivière Matane (SOGERM).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-07-150

FQM - 73^{ES} ASSISES ANNUELLES – 25 ET 26 SEPTEMBRE 2014 À QUÉBEC - INSCRIPTION D'ÉLUS ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du contrat de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière, stipule que celle-ci est autorisée à assister à des congrès spécialisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière et l'adjointe administrative à s'inscrire aux 73^{es} Assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités, au coût d'inscription de six cent cinquante dollars (650 \$), chacune, taxes en sus.

QUE les frais de transport, d'hébergement et de repas sont à la charge de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, conformément au règlement n° 2012-01.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
LE CONSEILLER GERVAIS FOURNIER ÉTANT CONTRE**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires 02 130 00 494 pour l'inscription et 02 130 00 310 en ce qui concerne les frais d'hébergement, de transport et de repas.

2014-07-151

CHEMIN DE LA POINTE-À-TREMBLAY - CONTRÔLE DE LA VITESSE DANS UN QUARTIER RÉSIDENTIEL – SÉCURITÉ DES RÉSIDENTS – DEMANDE D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE RÉDUCTION DE VITESSE

CONSIDÉRANT une demande écrite, en date du 16 juin 2014, demandant l'installation d'un système de réduction de vitesse sur le chemin de la Pointe-à-Tremblay;

CONSIDÉRANT QU'il existe une garderie en milieu familiale dans le secteur visé par la présente demande;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'installation d'un dispositif aidant à réduire la vitesse excessive des automobilistes, et ainsi améliorer la sécurité des usagers, particulièrement celle des enfants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'achat d'un système de réduction de vitesse de type dos d'âne, composé de deux longueurs de quarante-huit pouces pour la somme de cent quarante-trois dollars et quatre-vingt-dix cents (143,90 \$), taxes en sus, chez Les Ateliers Léopold Desrosiers de Matane.

D'autoriser les employés municipaux à procéder à l'installation de ce système de réduction de vitesse sur le chemin de la Pointe-à-Tremblay.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
LA CONSEILLÈRE JOYCE BÉRUBÉ ET LE CONSEILLER
GERVAIS FOURNIER ÉTANT CONTRE**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 juillet 2014

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 521.

2014-07-152

MOTO AVENTURE CHIC-CHOCS - DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE - SENTIER DE MOTOCYCLETTES (VTT 2 ROUES) - TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la demande écrite de Moto Aventure CHIC-CHOCS en date du 10 juin 2014 relativement à la possibilité d'obtenir un droit de passages pour un sentier de motocyclettes (VTT 2 roues) sur le territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE la demande de Moto Aventure CHIC-CHOCS vise le chemin du Renversé jusqu'à la jonction du chemin du 9^e Rang Ouest, le chemin du 9^e Rang Ouest et le chemin du 9^e Rang Est jusqu'à la route de l'Église, une partie de la route de l'Église jusqu'au chemin du 13^e Rang, une partie du chemin du 13^e Rang jusqu'à la jonction de la route du Pont Blanc ainsi que la route du Pont Blanc jusqu'à la limite du territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'er Moto Aventure CHIC-CHOCS que la Municipalité de Saint-René-de-Matane prend en considération la demande et analysera la possibilité d'un tel sentier sur le territoire municipal.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane transmettra ultérieurement la décision finale à Moto Aventure CHIC-CHOCS.

DE transmettre une copie de la présente résolution à Moto Aventure CHIC-CHOCS.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-07-153

CONTRAT D'INSPECTION - VÉRIFICATION ANNUELLE DES EXTINCTEURS CHIMIQUES

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

DE confier aux Entreprises Préventech Matane enr. le mandat d'inspection et de vérification des différents extincteurs chimiques portatifs en possession de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

QUE l'entreprise doit fournir une preuve d'accréditation dans le cadre de ses services professionnels.

QUE les services des Entreprises Préventech Matane enr. sont retenus pour l'exercice financier 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-07-154

MUTUELLE DE PRÉVENTION « FQM - PRÉVENTION » - ENTENTE RELATIVE AU REGROUPEMENT D'EMPLOYEURS AUX FINS DE L'ASSUJETTISSEMENT À DES TAUX PERSONNALISÉS ET AU CALCUL DE CES TAUX – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL – SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CSST

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs ont fait lecture complète et s'en déclare satisfait;

CONSIDÉRANT QUE l'entente projetée avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 est acceptée telle que rédigée;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités est autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 juillet 2014

D' le document intitulé Mutuelle de prévention « FQM-Prévention (MUT-00709 - Convention relative aux règles de fonctionnement », précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle.

D'autoriser M. le maire Roger Vaillancourt et Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document jugé utile et pertinent pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-07-155

ADOPTION - PROGRAMME DE RECHERCHE ET D'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS PRODUIT PAR BPR-INFRASTRUCTURE INC.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2013-11-245 pour la conception d'un plan d'action dans le cadre du Programme d'élimination des raccordements inversés, le tout exigé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), et stipulé dans le protocole d'entente, dossier 555350, établi avec la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D'adopter le Programme de recherche et d'élimination des raccordements inversés produit par la firme BPR-Infrastructures inc., en date du 19 février 2014.

DE transmettre copie de la présente résolution à la Direction des infrastructures – Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-07-156

ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – AMÉNAGEMENT RÉGLEMENTAIRE DE PONCEAUX – ÉCOULEMENT DES EAUX DE RUISSELLEMENT – PROTECTION DES VOIES DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté que les accès à plusieurs propriétés ne sont pas munies de ponceaux ou ont des ponceaux ne répondant pas aux normes;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de ponceaux ou l'installation inadéquate de ponceaux occasionnent des bris aux chemins municipaux lors de fortes pluies et à la fonte des neiges;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à informer par courrier les propriétaires concernés par une installation inadéquate de ponceau donnant accès à leur propriété, qu'il est de leur responsabilité d'installer adéquatement des ponceaux de bonne dimension afin de permettre le libre écoulement des eaux, et ainsi éviter la détérioration des chemins municipaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-07-157

TRAVAUX DE VOIRIE – ROUTE DUFOUR – AFFECTATION DES DÉPENSES – RÉSERVE FINANCIÈRE ET FONDS RÉSERVÉ

CONSIDÉRANT QUE des travaux pour l'amélioration du chemin ont été effectués sur la route Dufour;

CONSIDÉRANT QU'une réserve financière et qu'un fond réservé est créé par les redevances versus l'imposition de droits aux exploitants de sablières et carrières;

CONSIDÉRANT QUE les redevances perçues d'une carrière ou sablière doivent servir à l'amélioration du chemin menant à une telle exploitation;

EN CONSÉQUENCE,

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 juillet 2014

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à imputer les coûts des travaux effectués sur la route Dufour, en date du 17 et 18 juin 2014, au montant de quatre mille neuf cent quatre-vingt-douze dollars et soixante-dix-neuf cents (4 992,79 \$), au compte « Réserve financière et fonds réservé ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-07-158

RÉTROCESSION DE TERRAIN – LOT 5-A-P, RANG VI, CANTON TESSIER – 93, ROUTE 195, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MATRICULE 0997-77-0330

CONSIDÉRANT QUE dans la Municipalité de Saint-René-de-Matane, une section de l'ancienne route Matane/Amqui vis-à-vis du lot 5-A-P, rang VI, canton Tessier, n'est plus entretenue par le ministère des Transports, et ce, suite à la reconstruction de cette route par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE M. Gérald Ouellet et Mme Francine Labrie ont fait une demande écrite, en date du 20 mai 2014, pour acquérir la parcelle de terrain située sur le lot 5-A-P, rang VI, canton Tessier, et contigüe à leur propriété;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret numéro 502-2010 du 9 juin 2010 concernant les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports du Québec, la parcelle de terrain a été transférée à la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de terrain n'est pas utilisée pour les fins de la circulation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'ancienne assiette de route située sur le lot 5-A-P, rang VI, canton Tessier, est par la présente fermée et abolie comme route principale à tout fin que de droit, et que la description technique de cette parcelle de terrain est annexée à la présente pour en faire partie intégrante et est adoptée en sa totalité, à savoir :

Description technique numéro : Plan 68B-1

Dossier : 68B

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane rétrocède la parcelle de terrain faisant l'objet de la description technique numéro : Plan 68B-1 pour la valeur nominale de cent dollars (100 \$) à M. Gérald Ouellet et Mme Francine Labrie, selon le plan cadastral confectionné par l'arpenteur géomètre Jean-Marc Michaud.

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tous les documents utiles et nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE tous les frais relatifs à la présente rétrocession sont à la charge de M. Gérald Ouellet et Mme Francine Labrie.

QUE le choix du notaire est à la discrétion de M. Gérald Ouellet et Mme Francine Labrie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-07-159

RÉTROCESSION DE TERRAIN – LOT 1-B-P, RANG XII, CANTON MATANE – 1799, ROUTE 195, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MATRICULE 0599-43-9854

CONSIDÉRANT QUE dans la Municipalité de Saint-René-de-Matane, une section de l'ancienne route Matane/Amqui vis-à-vis du lot 1-B-P, rang XII, canton Matane, n'est plus entretenue par le ministère des Transports, et ce, suite à la reconstruction de cette route par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Canuel, au nom de la succession de feu Albert Canuel, a fait une demande écrite, en date du 4 juillet 2014, pour acquérir la parcelle de terrain située sur le lot 1-B-P, rang XII, canton Matane, et contigüe à sa propriété;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 juillet 2014

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret numéro 502-2010 du 9 juin 2010 concernant les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports, la parcelle de terrain a été transférée à la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de terrain n'est pas utilisée pour les fins de la circulation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'ancienne assiette de route située sur le lot 1-P-B, rang XII, canton Matane, est par la présente fermée et abolie comme route principale à tout fin que de droit, et que la description technique de cette parcelle de terrain est annexée à la présente pour en faire partie intégrante et est adoptée en sa totalité, à savoir :

Description technique numéro : Plan 3266-1-1

Dossier : 3266

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane rétrocède la parcelle de terrain faisant l'objet de la description technique numéro : Plan 3266-1-1 pour la valeur nominale de cent dollars (100 \$), à la succession de feu Albert Canuel, selon le plan cadastral confectionné par l'arpenteur géomètre Jean-Marc Michaud.

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tous les documents utiles et nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE tous les frais relatifs à la présente rétrocession sont à la charge de la succession de feu Albert Canuel.

QUE le choix du notaire est à la discrétion de la succession de feu Albert Canuel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-07-160

CALENDRIER 2014 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION - SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'AOÛT 2014

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire du mois d'août 2014, établie au 4 août 2014 par la résolution 2013-11-224;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE modifier le calendrier 2014 des séances ordinaires du conseil municipal en fixant la séance ordinaire du mois d'août au 7 août 2014.

D'afficher aux endroits désignés un avis public concernant le présent changement au calendrier 2014 des séances ordinaires du conseil municipal, et ce, conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-07-161

NETTOYAGE DE TROIS STATIONS DE POMPAGE DES EAUX USÉES – RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL – OFFRE DE SERVICE DE NORDIKEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit procéder au nettoyage des trois stations de pompage des eaux usées du réseau d'égout municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent d'abroger la résolution 2014-06-130;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'abroger la résolution 2014-06-130.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 juillet 2014

D'accepter l'offre de service de la firme NORDIKeau inc., en date du 30 mai 2014, dans le cadre du nettoyage des trois postes de pompage du réseau d'égout municipal, à savoir :

- ↳ 2 employés à 48 \$ l'heure – pour une période de plus ou moins 12 heures;
- ↳ Frais de déplacement : 34, 50 \$.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,
LE CONSEILLER GERVAIS FOURNIER ÉTANT CONTRE**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 415 00 521.

2014-07-162

AUTORISATION DE TRAVAUX D'ISOLATION AU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE – IMMEUBLE SITUÉ SUR LE CHEMIN DU RÉSERVOIR

CONSIDÉRANT QUE l'existence du réseau municipal d'eau potable, situé sur le chemin du Réservoir, remonte à plus de quarante ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire voire primordial de procéder aux réparations rendues nécessaires au réservoir d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE retenir les services de Ferblanterie de Matane pour la fourniture et la pose de matériaux dans le cadre des travaux d'isolation du réservoir, situé sur le chemin du Réservoir, au coût de seize mille cinq cents dollars (16 500 \$), taxes en sus.

DE retenir les services de Sablière SAD - 9210-2185 Québec inc. - pour l'enlèvement des matériaux existants et la remise de matériaux adéquats, à savoir :

- ↳ Location d'une pelle Caterpillar 330 : cent cinquante-cinq dollars (155 \$) l'heure;
- ↳ Achat de matériel granulaire (sable fin) : cent soixante dollars (160 \$) du voyage.
- ↳ Les taxes sont en sus.

QUE l'estimation des coûts s'élève à plus ou moins vingt mille cent soixante-quinze dollars et vingt et un cents (20 175,21 \$), taxes nettes.

QU'un montant de seize mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars (16 496 \$) a été réservé en provenance du fonds de la taxe de l'essence et contribution du Québec (TECQ), volet programmation des travaux 2013-2013;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à transférer un montant de trois mille six cent soixante-dix-neuf dollars et vingt et un cents (3 679,21 \$) du poste budgétaire 02 415 00 681 (électricité) au poste budgétaire 02 pour combler la différence.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
LE CONSEILLER GERVAIS FOURNIER ÉTANT CONTRE**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 412 00 525.

2014-07-163

RUE DU PUIITS, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – DEMANDE VERBALE DE CITOYENS – INSTALLATION DE PANNEAU DE SÉCURITÉ « ATTENTION À NOS ENFANTS »

CONSIDÉRANT QU'une demande verbale a été effectuée pour l'installation d'un panneau de sécurité « Attention à nos enfants » dans la rue du Puits;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane possède dans son inventaire de matériel ce type de panneau de sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 juillet 2014

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D'autoriser les employés municipaux à procéder à l'installation d'un panneau de sécurité « Attention à nos enfants » sur la rue du Puits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-07-164

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - NORDIKEAU INC. - RINÇAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET MESURE DES PRESSIONS STATIQUES ET DYNAMIQUES AUX BORNES D'INCENDIE

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D'accepter l'offre de services professionnels de la firme NORDIKEAU inc., en date du 25 juin 2014, dans le cadre du rinçage de l'ensemble du réseau d'aqueduc et de la mesure des pressions statiques et dynamiques des treize (13) bornes d'incendie.

QUE l'estimation des coûts s'établit approximativement à 803,60 \$, taxes en sus, à savoir:

↳ Technicien : 10 h à 48 \$ l'heure :	480,00 \$
↳ Frais de déplacement : 160 km à 0,46 \$:	73,60 \$
↳ Fourniture de matériel :	250,00 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 412 00 522.

2014-07-165

AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 18 - PHASE II - PROJET AQUEDUC, ÉGOUT, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - CONSTRUCTION POLARIS INC.

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement du décompte progressif n° 18, daté du 7 juillet 2014, à « Construction Polaris inc. », concernant les travaux exécutés dans le cadre de la phase II du projet « Aqueduc, égout, voirie et assainissement des eaux usées » pour le compte du ministère des Transports du Québec, pour un montant de dix mille cinq cent cinq dollars et vingt-huit cents (10 505,28 \$), taxes incluses, et ce, selon les recommandations de BPR-Infrastructure inc.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement du décompte progressif n° 18, daté du 7 juillet 2014, à « Construction Polaris inc. », concernant les travaux exécutés dans le cadre de la phase II du projet « Aqueduc, égout, voirie et assainissement des eaux usées » pour le compte de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, pour un montant de trois mille trois cent trois dollars et neuf cents (3 303,09 \$), taxes incluses, et ce, selon les recommandations de BPR-Infrastructure inc.

DE transmettre copie de la présente résolution à Constructions Polaris inc., à BPR-Infrastructure inc. et au ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants aux postes budgétaires 02 320 01 722 concernant la portion du MTQ, 02 320 01 723 et 02 320 01 724 concernant la portion de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

MRC DE MATANE - COMPTE RENDU - SÉANCE DE JUIN 2014

M. le maire Roger Vaillancourt donne un compte rendu de la séance du mois de juin 2014 de la MRC de La Matanie.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 juillet 2014

SOGERM - COMPTE RENDU - SÉANCE DE JUIN 2014

Mme la conseillère Jessy Leclerc donne un compte rendu de la séance du mois de juin 2014 de la SOGERM.

AFFAIRES NOUVELLES

2014-07-166

AMÉNAGEMENT DU TERRAIN SITUÉ À PROXIMITÉ DE L'ENTREPÔT DU 132, AVENUE SAINT-RENÉ, SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent l'aménagement du terrain vacant situé à proximité de l'entrepôt municipal situé sur l'avenue Saint-René;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser les employés du Service des travaux publics à procéder aux travaux d'aménagement du terrain situé à proximité de l'entrepôt municipal du 132, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

QUE les employés municipaux se serviront des matériaux qui sont déjà à leur disposition pour aménager ce site.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
LE CONSEILLER GERVAIS FOURNIER ÉTANT CONTRE**

2014-07-167

2^E APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ÉCRITE - FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE DE TRAVAIL

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un deuxième appel d'offres sur invitation écrite, à au moins deux (2) entreprises, relativement à la fourniture d'une camionnette de travail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2014-07-168

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 7 juillet 2014, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 55.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Roger Vaillancourt
Maire

YB/DG/dg